

العملكة المغربية ⊕\$ WAY I SANX0+1 وزارة الصحة والحماية الاجتماعية ا\$30.0 X.OH\$ A \$©\$A+1+0.000-0.0+ المركز الاستشفاني الجامعي الحسن الثقي ا\$⊙ ©\$U اه⊙مN U0AO3. H0XO. ©5030



# CHARTE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Version 1







المملكة المغربية ♦ NNAX+ I MCTO + OXONA + O

# Note de présentation

Dans le cadre de l'engagement continu et proactif envers la sécurité des informations et la conformité réglementaire, la présente Charte d'Utilisation des Ressources Informatiques établit les bonnes pratiques et procédures destinées à assurer l'utilisation sécurisée et efficace des technologies de l'information au sein du Centre Hospitalo-Universitaire Hassan II de Fès. Cette Charte est conçue pour protéger à la fois les ressources informatiques et les données sensibles gérées par l'établissement, tout en respectant les dispositions légales du Royaume du Maroc en matière de lutte contre la cybercriminalité, en outre, les exigences de la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DNSSI) ainsi que le règlement intérieur du CHU.

En effet, la législation marocaine relative à la cybercriminalité, y compris la loi n°05-20 et la loi n°08-09 qui modifie et complète le Code pénal par des dispositions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données, et la directive nationale de la sécurité des systèmes d'information (DNSSI), ainsi que l'article 129 du règlement intérieur du centre hospitalo-universitaire Hassan II, serrent de fondement juridique et réglementaire à cette Charte. Elles définissent clairement les comportements illicites et les sanctions associées, encadrants ainsi l'utilisation des ressources informatiques de manière à prévenir toute activité susceptible de constituer une infraction.

En adhérant à ces lois, le CHU Hassan II assure que les utilisateurs des ressources informatiques sont bien informés de leurs responsabilités et des conséquences légales de leurs actions concernant les ressources informatiques de l'établissement.





#### المملكة المغربية ♦ NLYOX I HCYOX و المكلاه وزارة الصحة والحملية الاجتماعية ا£اءاه XOXX ۸ ك0X4 I +00ل0ء+

المركز الاستشفائي الجامعي الحسن الثاني ا≥⊙ و⊙≥ المراكز الاستشفائي الجامعي الحسن الثاني

# Table des matières

I.	But et objet	3
II.	Champ d'application	3
III.	Définitions et abréviations	3
IV.	Description de la charte	3
٧.	Nature juridique de la charte	4
VI.	Énoncé de la charte	4
1.	Porté et responsabilité	4
2.	Sécurité du système d'information	6
3.	Droit d'accès	7
4.	Confidentialité des données	8
5.	Protection des données à caractère personnel	8
6.	Sauvegarde des données	8
<b>7</b> .	Usage de la messagerie :	9
8.	Mesures de sécurité pour les terminaux nomades	10
9.	Gestion des supports amovibles	10
10.	Gestion des téléphones :	11
11.	Gestion des points d'accès :	11
12.	Gestion des accès à distance :	11
13.	Analyse et contrôle de l'utilisation du système informatique :	11
14.	Utilisation Internet :	12
15.	Activités interdites :	12
16.	Révision de la charte	13
<b>17</b> .	Entrée en vigueur	13



المملكة المغربية

#### I. But et objet

La présente charte est avant tout un code de bonne conduite.

Elle a pour objectifs de :

- Sensibiliser et responsabiliser les collaborateurs, en faisant expressément mention des droits et obligations quant aux modalités et conditions d'utilisation des Systèmes d'information sans faillir aux règles déontologiques prévalant en la matière et aux prescriptions réglementaires en vigueur;
- Protéger les collaborateurs et les données gérées par ceux-ci en minimisant les risques liés au mauvais usage du système informatique.

#### II. Champ d'application

Les dispositions de la présente charte s'imposent de plein droit à tous les collaborateurs du CHUHII utilisateurs de moyens ou de ressources informatiques qui sont réputés avoir adhéré à la présente charte. Elle est destinée, impérativement, à toutes personnes ayant un accès direct ou à distance aux systèmes d'information.

#### III. Définitions et abréviations

СНИНІІ	Centre Hospitalo-Universitaire Hassan II	
DSI	Division des Systèmes d'Information	
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information	
Habilitation	Droit accordé à un utilisateur de réaliser telle ou telle opération sur une application informatique	
Utilisateur	Toute personne du CHUHII accédant à une ressource informatique, y compris les membres de la DSI	

#### IV. Description de la charte

La présente charte est un code de conduite dont l'objet est de définir les conditions générales d'utilisation des moyens de communication et outils informatiques mis en œuvre par le CHUHII.



المملكة المغربية المحالكة المغربية (المحالكة المخربية AXNAs+ | NCYOSE وزارة الصحة والحماية الاجتماعية (الحداد XOOK: A \$00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-00.0 | 1-

#### V. Nature juridique de la charte

La présente précise les dispositions, auxquelles tout utilisateur doit se conformer, s'ajoutent aux textes de lois et règlements en vigueur et notamment ceux cités ci-dessous à tire énonciatif et non limitatif :

- Loi 05-20 : complétant le code pénal en ce qui concerne la cyber sécurité ;
- Loi 07-03 : complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données publiées au Bulletin Officiel n° 5184 du 5 février 2004 ;
- Loi 53-05 : relative à l'échange électronique de données juridiques qui précise les règles liées à l'utilisation de moyens cryptographiques pour l'échange de données ;
- Loi 09-08 : relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel publiées au Bulletin Officiel n° 5744 du 18 Juin 2009;
- La loi n°2-00 : portant promulgation relative aux droits d'auteur et droits voisins.

#### VI. Énoncé de la charte

# 1. Porté et responsabilité

La présente charte s'applique à tout utilisateur du système informatique du CHUHII. Chaque utilisateur, ayant accès au système informatique, est censé avoir pris acte de son engagement à l'utiliser dans un cadre professionnel.

#### > Responsabilité du personnel

Le personnel du CHUHII utilisant un poste de travail (PCs, Portable, ...) est responsable de ce qui suit :

- La protection de toutes les informations professionnelles installées dans son poste de travail et plus particulièrement des données à caractère personnel qu'il serait amené à manipuler.
- La confidentialité des mots de passe d'accès aux systèmes et applications.
- La signalisation de toute violation de sécurité ou de confidentialité à l'équipe informatique.
- L'utilisation des informations obtenues uniquement dans un but professionnel.
- La protection des identifiants et Mots de passe en utilisation sur les systèmes d'Information du CHUHII.



المملكة المغربية

#### > Recommandations sur l'utilisation du Mot de passe

Le CHUHII a renforcé la sécurité des mots de passe par des règles de définition développées.

Il convient à cet effet de :

- · Choisir un mot de passe qui réponde aux critères définis
- Garder le mot de passe secret et personnel
- Ne pas communiquer le mot de passe aux collègues ou collaborateurs
- Ne pas utiliser tout ou partie du nom ou prénom
- Ne pas utiliser des mots de passe contenant des informations faciles à obtenir : nom d'un membre de la famille

En cas d'oubli du mot de passe : « session verrouillée ».

La démarche pour l'utilisation du poste est alors la suivante :

- · L'utilisateur averti sa hiérarchie et explique les circonstances d'oubli ;
- L'utilisateur saisit la DSI par mail, la DSI donne la possibilité à l'utilisateur d'ouvrir la session en lui communiquant l'identifiant et le mot de passe;
- L'utilisateur devra changer le mot de passe de l'ouverture de la session.

En aucune circonstance un utilisateur ne doit divulguer à qui que ce soit son identifiant et mot de passe.





المملكة المغربية المغربية OXOPDA I HEANXo.t وزارة الصحة والحملية الاجتماعية الاحتماعية OKOM8 A \$0.4 I +0.00.d.t الاعاماه OXOM8 A \$0.4 I +0.00.d.t المركز الاستشفاني الجامعي الحسن الثاني الحركز الاستشفاني الجامعي الحسن الثاني

# 2. Sécurité du système d'information

La sécurité du SI est l'affaire de tous et doit avoir la priorité et l'importance requises.

Tout utilisateur est responsable de la sécurité des ressources qui lui sont affectées ou qu'il utilise. A cette fin, il s'engage à observer les règles suivantes :

- Contribuer dans la mesure du possible à la vérification de l'installation de l'antivirus sur son poste;
- Veiller à l'accès à partir de l'infrastructure du CHUHII vers l'extérieur via les dispositifs sécurisés mis en place. La connexion de tout autre moyen de télécommunication avec l'extérieur doit être agréée et contrôlée explicitement par le CHUHII. L'installation de modem ou de tout autre moyen de communication avec l'extérieur doit être autorisée et contrôlée par le CHUHII;
- L'installation de logiciels sur les appareils de l'établissement doit être effectuée par la DSI ou par des utilisateurs dûment autorisés. L'utilisation de logiciels piratés ou non autorisés est strictement interdite ;
- Eviter de modifier la configuration du poste de travail et des équipements informatique;
- Ne pas utiliser les clés USB ou de disques externes au sein de l'établissement sauf exception;
- Eviter d'ouvrir, de répondre ou de transférer les messages de types SPAM ou douteux qui n'ont pas pu être détectés et bloqués par le serveur de messagerie ;
- Rapporter tout incident douteux à la DSI pour permettre le diagnostic du problème;
- Utiliser les systèmes informatiques d'une manière rationnelle afin d'en éviter la saturation ou son détournement à des fins personnelles;
- S'interdire d'accéder ou tenter d'accéder à des ressources diffusées au sein du système informatique pour lesquelles l'utilisateur ne bénéficie pas d'une habilitation; l'utilisateur doit limiter ses accès aux seules ressources pour lesquelles il est expressément habilité à l'exclusion de toute autre;
- Veiller à la protection des données qu'il détient et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs, il lui appartient de protéger ces données en utilisant les différents moyens mis à sa disposition;



- Ne pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles pour lesquelles l'utilisateur est autorisé;
- Signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater;
- S'engager à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage;
- Ne pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou essayer de masquer sa véritable identité;
- · Veiller à ne pas propager de virus informatiques ;
- Ne pas quitter son poste de travail sans verrouiller la session ;
- Ne pas laisser des ressources ou services accessibles.

#### 3. Droit d'accès

Chaque utilisateur reçoit, un droit d'accès individuel, qui se matérialise, le cas échéant, par tout moyen logique ou physique (tel que code d'accès, mot de passe, ...).

- L'utilisateur s'engage à ne jamais communiquer son mot de passe;
- Ce droit d'accès est strictement personnel et inaccessible. Il cesse automatiquement lorsque l'utilisateur quitte le CHUHII ou s'il est constaté qu'il a violé l'une des obligations imposées par la présente charte. Il peut être modifié lorsque l'utilisateur change de rattachement au sein du CHUHII;
- Le droit d'accès n'est conféré à l'utilisateur qu'aux fins d'une utilisation conforme aux missions qui lui sont assignées - qu'elles soient administratives, pédagogiques ou de recherche - et exclut toute autre utilisation;
- L'utilisateur reconnaît que l'usage de son droit d'accès engage sa responsabilité dans les conditions précisées dans la présente charte;
- L'utilisateur doit protéger l'accès au micro-ordinateur qui lui est affecté. Il doit fermer les sessions ouvertes à son nom avant de quitter les lieux, ou activer la mise en veille automatique (protégée par mot de passe) après une courte période d'inactivité.





المملكة المغربية

المملكة المغربية

المحالية المحالية المحالية المحالية وزارة الصحة والحماية الاجتماعية المحالى المحا

spitalies

#### 4. Confidentialité des données

La préservation des intérêts du CHUHII nécessite le respect par tous d'une obligation générale et permanente de confidentialité, de discrétion et de secret professionnel à l'égard des informations et documents électroniques disponibles au sein du système informatique.

Le respect de cette confidentialité implique notamment de :

- Veiller à ce que les personnes non autorisées n'aient pas connaissance de telles informations;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la confidentialité des données :
- Veiller à sécuriser tout actif organisationnel (document papier, cd,...) propre au CHUHII.

### 5. Protection des données à caractère personnel

Une attention particulière est portée au traitement et à la manipulation des données à caractère personnel. A cet effet, il convient de :

- Utiliser les données à caractère personnel pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées;
- Communiquer la destination des informations enregistrées ainsi que leur durée de conservation ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la confidentialité de ces données et assurer leur sécurité et intégrité.

#### 6. Sauvegarde des données

Les données stockées sur le serveur commun sont sauvegardées par le CHUHII et sont sous sa responsabilité. La fréquence de sauvegarde, la durée de rétention et la rotation des supports sont déterminés et affichées au niveau de la politique de sauvegarde.

• Le CHUHII prend en charge la sauvegarde des données des différentes applications installées sur les serveurs de production centralisés dans la salle informatique. En cas de panne ou d'incident, la DSI veillera à remettre le système en état sur la base de la dernière sauvegarde des données avant la panne ;



- Il est impératif à l'utilisateur d'utiliser l'espace disque qui lui est réservé sur le serveur pour le stockage;
- Le partage de fichiers doit impérativement passer par des plateformes sécurisées approuvées par l'établissement;
- La DSI décline toute responsabilité en cas de perte globale ou partielle de données ne se trouvant pas sur le serveur. Les postes de travail individuels ne sont pas sauvegardés par la DSI.

# 7. Usage de la messagerie

L'utilisateur doit faire usage de la messagerie et des services Internet dans le cadre de ses activités professionnelles dans le respect de la législation en vigueur.

#### En particulier:

- Il est responsable du contenu qu'il insère ou envoie par le biais de la messagerie électronique;
- Il est interdit de lire ou de prendre connaissance de tout message électronique appartenant ou destiné à une autre personne ;
- Il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur que par les dispositions prévues;
- Il ne doit pas se livrer à des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède ;
- Il ne doit pas s'approprier l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter des communications entre tiers :
- Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur;
- Il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques;
- Il doit éviter de faire circuler des messages électroniques non professionnels ou portant atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par les messages comportant des images provocantes ou à caractère injurieux, raciste, etc.



#### Aussi, l'utilisateur doit :

- Utiliser avec discernement les listes de diffusion personnelles ou collectives;
- Ne pas envoyer de copies à un nombre injustifié de destinataires;
- Ne pas propager des messages d'origine inconnue;
- Détruire systématiquement les messages reçus contrevenant aux dispositions des actions interdites citées plus haut dans la présente charte;
- Ne pas transférer de pièces jointes exécutables, des écrans de veille et des fichiers de type médias (musique, audio, vidéo...).

Pour éviter la saturation du réseau par les messages, l'utilisateur doit limiter la liste des destinataires aux utilisateurs directement concernés par ce message.

#### 8. Mesures de sécurité pour les terminaux nomades

Ce volet propose un ensemble de mesures de sécurité formulées spécifiquement pour les terminaux nomades.

#### L'utilisateur doit :

- Appliquer aux terminaux nomades les règles communes de gestion des équipements du SI;
- Interdire l'utilisation de terminaux nomades autres que ceux fournis ou validés par la DSI;
- Être Formé à l'utilisation des terminaux nomades du SI, aux applications associées et aux procédures participant à la sécurité du SI;
- Être Sensibilisé à l'importance d'un antivirus actif et à jour ;
- Être Sensibilisé à la protection des données à caractère personnel.

#### 9. Gestion des supports amovibles

L'utilisation de clés USB ou de disques externes est strictement interdite au sein du CHUHII sauf autorisation de la DSI. Cette mesure est mise en place pour renforcer la sécurité de nos systèmes informatiques et éviter les risques associés à l'utilisation de périphériques amovibles.

L'utilisation de clés USB et de disques externes présente des risques potentiels, tels que la propagation de logiciels malveillants, la perte de données ou l'accès non autorisé.





# 10. Gestion des téléphones

- L'utilisation des téléphones fixes et portables fournis par le CHUHII est réservée à des fins professionnelles;
- L'utilisation des téléphones portables (flotte) à des fins personnelles doit rester occasionnelle et ne doit en aucun cas affecter l'utilisation professionnelle;
- En cas d'absence, l'utilisateur doit effectuer un renvoi sur le poste d'un autre agent du service ou sur l'accueil téléphonique;
- L'agent qui quitte définitivement l'établissement doit préalablement restituer le téléphone portable professionnel;
- L'utilisateur doit veiller à soigner sa présentation lors d'un appel pour faciliter son identification et/ou son service.

# 11. Gestion des points d'accès

L'utilisation ou l'implémentation des points d'accès non validés par la division informatique du CHUHII est strictement interdite. Cette mesure est mise en place pour renforcer la sécurité de nos systèmes informatiques et pour optimiser la consommation des données au sein de l'organisme.

#### 12. Gestion des accès à distance

L'utilisation des outils et logiciels pour l'accès à distance (TeamViewer, Anydesk....), est strictement interdite au sein du CHUHII. L'accès VPN est donné aux utilisateurs à la suite d'une demande à la direction générale contenant les motifs de cet accès.

# 13. Analyse et contrôle de l'utilisation du système informatique

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des équipements informatiques ou logiciels ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la confidentialité du traitement.

Le CHUHII se réserve notamment le droit de :

 Vérifier le trafic informatique entrant et sortant ainsi que le trafic transitant sur le réseau interne;



المملكة المغربية ⊖ ۱ MC+O\$O | +3 MN \$0.0 وزارة الصحة والحماية الاجتماعية اداعاها، X،OH\$ ∧ \$0\$،0 + ا +0،0 اه،0 +0 المركز الاستشفاني الجامعي الحسن الثاتي الحن © € كالا اهن م السن الثاني الجامعي الحسن الثاني

- Faire des audits pour vérifier que les consignes d'usage et les règles de sécurité sont appliquées;
- · Contrôler les logiciels installés ;
- Filtrer les adresses électroniques (URL) des sites non autorisés;
- Tracer et auditer tous les accès aux services Intranet et Internet.

#### 14. Utilisation Internet

L'accès internet mis à la disposition des utilisateurs par l'établissement est uniquement pour une utilisation professionnelle, plus spécifiquement pour des tâches reliées à l'exercice des fonctions de ses utilisateurs. A cet effet, l'utilisateur ne doit pas :

- Profiter des facilités d'accès à Internet pour propager un virus sur les réseaux informatiques de l'établissement;
- Profiter des facilités d'accès à Internet pour importer ou télécharger ou installer les proxy sur les réseaux informatiques de l'établissement;
- Se servir des facilités d'accès à Internet ou au réseau intégré de télécommunication multimédia ou à tout autre moyen pour rendre inutilisable ou surcharger les ordinateurs et le réseau (exemple : Social media, streaming...);
- Violer les droits d'accès à l'internet données par la division informatique selon le besoin :
- Utiliser des connexions internet autres que celle offerte par le CHUHII pour connecter les équipements de l'établissement.

#### 15. Activités interdites

Tout utilisateur s'interdit de consulter, charger, stocker, publier ou diffuser via les moyens informatiques et de communication SI, des documents, informations, programmes, images, fichiers, ..., contraire à la loi ou à l'ordre public et plus particulièrement :

- De caractère diffamatoire et de manière générale illicite;
- Portant atteinte aux ressources du CHUHII et plus particulièrement à l'intégrité et à la conservation des données du CHUHII;
- Portant atteinte à la confidentialité des informations et données du CHUHII et/ou de ses utilisateurs;



المملكة المغربية XNXA، + HC+O&P | HC+O&P | +3XNX، + e for the following of the following o

- Portant atteinte à l'image interne et externe du CHUHII;
- Relatifs à la vie privée d'une personne ou à son image, sans avoir reçu son autorisation formelle d'utiliser l'information ou l'image en question;
- Protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, autres que ceux qui sont mis à sa disposition et expressément autorisés par le CHUHII.
- · Ainsi, il est formellement interdit :
  - D'utiliser des programmes qui saturent les ressources ou inondent la bande passante;
  - D'introduire des programmes nuisibles (cheval de Troie, virus, ou autres);
  - o D'effectuer des actes de piratage ou d'espionnage;
  - Tracer et auditer tous les accès aux services Intranet et Internet.

#### 16. Révision de la charte

La présente charte a été rédigée dans l'intérêt de chacun des utilisateurs. Elle sera régulièrement mise à jour, par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, pour tenir compte de l'évolution constante de l'environnement et des techniques informatiques.

La charte d'utilisation des ressources informatiques du CHUHII devra être revue et enrichie en cas de :

- Changements majeurs dans le système d'information et les ressources informatiques du CHUHII ;
- Détection d'incidents fréquemment rencontrés par les utilisateurs.

# 17. Entrée en vigueur

La présente Charte entrera en application dès sa signature.

Fès le